

**Conseil de sécurité**Distr. générale
11 mai 2006

Résolution 1677 (2006)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5436^e séance,
le 12 mai 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la situation au Timor-Leste, en particulier sa résolution 1599 (2005) du 28 avril 2005,

Se déclarant profondément préoccupé par les incidents survenus les 28 et 29 avril ainsi que par la situation qui en découle, et *prenant acte* des mesures prises par le Gouvernement timorais pour ouvrir une enquête sur ces incidents, et leurs causes et répercussions,

Demeurant fermement déterminé à promouvoir une stabilité durable au Timor-Leste,

1. *Décide* de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) jusqu'au 20 juin 2006;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer d'ici au 6 juin 2006 les informations les plus récentes sur la situation au Timor-Leste et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays à l'expiration du mandat du BUNUTIL en vue de prendre de nouvelles mesures à cet égard;
3. *Encourage* le Gouvernement et les autres institutions d'État du Timor-Leste, agissant avec le concours du BUNUTIL dans le cadre du mandat qui lui est confié, de s'attaquer aux causes de la violence afin d'empêcher que de tels incidents se reproduisent;
4. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

